



DECISION n° 2020 / 0237 du 18 juin 2020 Réduction accordée au service EEDD du PNC

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une réduction de 30% peut être accordée au service Education Environnement Développement Durable sur l'achat de divers produits vendus par le régisseur de recettes du PNC. Ces produits serviront de support à des animations par les Techniciens Accueil et Sensibilisation.

code	désignation		
articles		Prix public	Prix remisé
	Revue Cévennes « Pierre sur Pierre »	12,50€	8.75€
	Clé USB siglée	12,70€	8,89€
	Livre « Constellations, un livre phosphorescent »	14,90€	10.43€
	Livre « petits animaux de la nuit »	14,90€	10,43€
	Kaleidoscope	12,00€	8,40€
	Jeu « quel est donc cet oiseau »	11,00€	7.70€
	Sac en coton bio siglé	6,00€	4.20€

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégué
Le Direct: joint
ny C. INEMENT

La Directrice,

Anne Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.